

Procès-verbal du Bureau du lundi 24 août 2020

Présents : Jean-Louis MAITRE, Marie-Paule PONTHEUX, Fabrice GRIMAUT, Christian VUILLAUME, Stéphane LAMBERGER, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX, Denis LEGRAND, Jérôme TOURNIER, Sylvie FAUDOT, Gisèle GHELMA, Bernard JOLY, Dominique MEAN, Corinne LINDA, David GUYOT, Bernard MONNIER, Mathilde CYROT-LALUBIN, Quentin PAROISSE, Marie-Odile MAINGUET,

Pierre-Alain BEAUFUMÉ – directeur général des services

Excusés : Arnaud RICHARD, Joël PAGET,

Absent : Yves MOUREY

Lieu : Bâtiment de la mairie – 145 Grande rue du Meix Lombard

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Administration générale

1. *Modification du tableau des effectifs - Service partagé*

Culture

2. *Cartes avantages-jeunes sur les sites médiathèque : approbation d'une convention*
3. *Médiathèque « sacs-lecteurs » : approbation du tarif de vente*

Présentation du projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 3 septembre 2020

Informations diverses

Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour

4. *Festival de Musique Baroque du Jura : demande de subvention*

Le bureau, à l'unanimité des votants, accepte ce nouveau point à l'ordre du jour.

Les membres du bureau communautaire **approuvent à l'unanimité des votants** le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020. Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Bureau le 20 août 2020.

Administration générale

1. Modification du tableau des effectifs – Service partagé

Par délibération n°2020-14 en date du 15 juin 2020, le bureau communautaire a autorisé le Président à lancer le recrutement d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à raison de 7 heures hebdomadaires. L'agent actuellement en poste à la mairie de Sergenon souhaite cesser ses fonctions afin de diminuer son temps de travail. Elle travaille déjà dans 5 mairies, ce qui lui donne une grande charge de travail.

La secrétaire de la mairie de Vincent Froideville va partir en retraite cette fin d'année 2020. En conséquence, la mairie souhaite recruter, dès le 1^{er} septembre 2020 un emploi permanent de secrétaire de mairie pour 14 heures.

Une délibération est proposée pour ouvrir un poste d'adjoint administratif, catégorie C à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération n° 2020-17

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - **Ouvrir** un poste d'adjoint administratif, catégorie C à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Culture

2. Cartes avantages jeunes sur les sites médiathèque : approbation d'une convention

Le service médiathèque propose depuis 2008 la vente de cartes avantages jeunes sur le site de Commenailles, depuis 2016 (date de création de ces deux sites) sur les sites de Bletterans et Sellières et enfin depuis 2019 sur les sites de Voiteur, Plainoiseau et Hauteroche. La carte avantages jeunes est achetée à Info-jeunesse Jura 7 € et vendue 6 € aux abonnés jusqu'à 30 ans. Elle permet grâce à un coupon spécial du livret avantages-jeunes délivré à la personne, que celle-ci bénéficie d'un abonnement gratuit d'1 an à la médiathèque (cet avantage concerne donc les usagers de 18 à 30 ans, car jusqu'à 18 ans l'abonnement médiathèque est gratuit).

Malgré la vente de ces cartes également par de nombreuses communes, la médiathèque continue d'en vendre une bonne partie de l'année, sans pré-réservation (uniquement les cartes vendues sont facturées par Infojeunesse).

La « Convention de partenariat Point de vente » stipule brièvement les engagements d'Info Jeunesse Jura, et ceux de la collectivité qui sont principalement de suivre la procédure de vente (y compris l'information à nos lecteurs sur les avantages fournis, notamment pour les pratiques culturelles et sportives, et d'autres types de loisirs, vie pratique etc.) et relayer la communication d'Info Jeunesse Jura.

Remarques :

- *La CCBHS a aussi avec la Région (service régional Info Jeunesse) une « convention Coupons », qui permet le remboursement par la Région à hauteur de 5 € par coupon « avantage-bibliothèque » reçu par un acquéreur de la carte dans un de nos sites*

- *Et une autre convention avec l'association Info Jeunesse Jura : la convention d'intervention : « éducation à l'information et aux médias & animation autour des différents usages du multimédia et de l'Internet », qui permet l'intervention régulière d'un animateur spécialisé dans nos espaces numériques (très appréciée des publics, depuis 2010 ; depuis 2019 pour l'ensemble des sites).*

Il est proposé d'approuver les conventions établies séparément pour chaque site-médiathèque représentant un point de vente (cf document 2 -convention point de vente du site de Bletterans).

Délibération n° 2020-18

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les « conventions de partenariat Point de vente » établies séparément pour chaque site-médiathèque représentant un point de vente ;
- **AUTORISE** le Président à signer ces « conventions de partenariat Point de vente » et tout document se reportant à ce sujet et notamment « la convention coupons ».

3. Médiathèque « sacs lecteurs » : approbation du tarif de vente

Il avait été décidé de proposer à nos abonnés des sacs leur permettant d'emporter facilement l'ensemble des documents qu'ils empruntent : livres de tout format, films, CD, audiolivres, etc. (parfois jusqu'à 23 documents pour un lecteur, en emprunt-famille une moyenne de 45-50 documents. Volume des prêts 2019 : 58 882 prêts).

1 000 sacs en jute consolidée, frappés du graphisme de la CCBHS, ont été achetés au dernier trimestre 2019 (en même temps que de nouvelles cartes-lecteurs, graphisme identique).

Il avait été convenu, après avis de la commission culture en novembre 2019, de proposer le prix de vente d'un sac à 2 €.

Chacun des sites-médiathèque proposera lors des permanences d'accueil « tous publics » (et à l'occasion de certains accueils de groupes), le sac à la vente.

A priori nos lecteurs devraient y trouver leur avantage, en raison du format, de la solidité et de la stabilité des sacs. Sans parler de l'avantage d'avoir un contenant identifié pour y remettre leurs docs à remporter à la médiathèque (confusions fréquentes pour les multi-abonnés, par ex. CCBHS et ECLA, ou CCBHS et Dole).

Il est proposé de délibérer sur le prix de vente d'un « sac-lecteur ».

Délibération n° 2020-19

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE** de vendre le sac abonné au prix de 2 € ;

-PREND NOTE que chacun des sites-médiathèque proposera lors des permanences d'accueil « tous publics » (et à l'occasion de certains accueils de groupes), le sac à la vente ;

-AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

4. Festival de Musique Baroque du Jura : demande de subvention

Sur sollicitation de l'association du Festival de Musique Baroque du Jura, un rendez-vous le 20 août 2020 en présence de Jean-Louis MAITRE, Eddy LACROIX a permis à cette dernière de présenter ses nouvelles orientations et principalement l'organisation sur la commune de Château-Chalon, le 31 octobre prochain, d'un événement automnal.

Des subventions ont déjà été versées pour cette manifestation les années précédentes pour cette manifestation de qualité qui existe depuis maintenant 35 ans sur le département du Jura.

Le 31 octobre prochain, l'association souhaite organiser dans la commune de Château-Chalon, un concert d'une durée de 1h00 – 1h15 dans l'église, pour une configuration définie par la préfecture mais qui serait aux alentours de 60 personnes. Avec une billetterie moins importante du fait du contexte sanitaire, l'association, pour pouvoir maintenir la programmation culturelle et bénéficier d'autres financements, nous sollicite une aide de 2 500 € (à répartir entre la commune et la CCBHS) ainsi qu'une réponse avant le 25 août, date de leur communication presse.

Il est proposé d'octroyer une subvention 1 500 € à l'association « Festival de Musique Baroque du Jura » au titre de sa manifestation 2020.

Remarques / Discussions :

Christian Vuillaume indique que c'est une association extérieure au territoire, même si elle a vocation à intervenir sur tout le département. Il exprime également son sentiment que la relation entre les élus de Baume-les-Messieurs et ceux de la CCBHS pourrait être entachée par cette décision de subvention car l'association n'organise pas de concert à Baume cette année. Enfin il informe le Bureau que, concernant Château-Chalon, la commune n'a pas le budget pour subventionner cette manifestation car il y a déjà beaucoup d'actions culturelles financées cette année et la demande arrive en cours d'année, sans être prévue au budget.

L'association a déjà demandé une subvention l'an dernier à la CCBHS mais, n'ayant pas réussi à finaliser leur bilan de l'action elle n'a pas pu demander le versement de la subvention en 2019.

Gisèle Ghelma indique également que le rapprochement en cours avec Baume est une bonne chose et qu'il faut préserver cette relation naissante.

Plusieurs membres du Bureau s'interrogent sur le fait d'organiser le concert à Château-Chalon dans une église où la jauge, du fait du COVID, est de 60 personnes et du coup, de demander des financements publics pour équilibrer le budget.

Le Président dit qu'indépendamment de cette demande qui arrive aujourd'hui, il souhaiterait, pour les années à venir, avoir un programme d'engagement sur plusieurs années et éventuellement sur un autre lieu avec une église plus grande. Néanmoins, le soutien aux associations et aux activités culturelles doit se poursuivre dans une période difficile pour tout le monde.

Délibération n° 2020-20

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à **9 POUR, 5 CONTRES et 5 ABSTENTIONS** des votants :

- **APPROUVE** la proposition du Président et du Vice-Président en charge de l'animation culturelle d'octroyer une subvention 1 500 € à l'association « Festival de Musique Baroque du Jura » au titre de sa manifestation 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2020, au compte 6574 ;
- **DÉCIDE** de verser cette subvention en 2020 sur présentation d'un bilan financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Présentation du projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 3 septembre 2020

1. Commission d'appel d'offre (CAO) : désignation de membres

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

Compétences. L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Composition. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

L'article L1411-5 stipule « *La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public*

ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Pour cette commission, le cas échéant, des membres à voix consultative peuvent être autorisés, par le Président, à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (le comptable de la collectivité, agents de la collectivité...).

A compter du 1er janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- *214 000 euros pour les marchés de fournitures et services*
- *5 350 000 euros pour les marchés de travaux*

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, membres à voix délibérative (élus) ou à voix consultative.

Le bureau communautaire propose de désigner :

5 titulaires	5 suppléants
Marie-Paule PONTHEUX	
David GUYOT	
Bernard JOLY	
Michel TROSSAT	

Le bureau propose également la création de la **Commission d'Analyse des Marchés** afin de traiter les marchés à procédure adaptée (MAPA) :

- Supérieur à 40 000 €
- Inférieur à 214 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux

Cette Commission d'Analyse des Marchés se composera du :

- Président
- Du ou des vice-président(s) en charge de la commande
- 2 autres membres de la CAO, volontaires et choisis en fonction de leur connaissance du dossier et de leur disponibilité

Missions : analyse des offres et émet un avis sur le ou les candidats à retenir.

*Il sera proposé au conseil communautaire **de valider les 4 représentants titulaires proposés par le Bureau et de désigner 1 représentant titulaire et 5 représentants suppléants et de valider la création de la CAM.***

2. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : création

Missions. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Composition. C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres, soit pour la CCBHS 54 membres.

Le bureau propose que la CLECT soit composé de 54 membres, soit 1 membre par commune.

Il sera proposé, sur proposition du bureau au conseil communautaire de créer la CLECT et d'en déterminer la composition avec un membre par commune.

3. Les commissions de la CCBHS : composition

Par délibération n° 2020-055, le conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 a décidé de créer les commissions thématiques suivantes :

- *Commission Affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes*
- *Commission Développement économique et numérique du territoire*
- *Commission Accueil et Développement touristiques*
- *Commission Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques*
- *Commission Environnement, mobilité et transition énergétique*
- *Commission Voirie, bâtiments et équipements communautaires*
- *Commission Animation culturelle et services à la personne*
- *Commission Enfance - Jeunesse*
- *Commission Animations associatives et sportives*

Par courriel en date du 28 juillet 2020, la CCBHS a proposé aux communes du territoire Bresse Haute Seille de nommer un membre de leur commune dans les commissions thématiques qui intéressent leur commune.

Durant le mois d'août 2020, les communes ont transmis à la CCBHS la liste des conseillers municipaux désignés pour les commissions intercommunales

Il sera proposé au conseil communautaire d'arrêter la composition des commissions thématiques.

4. Commission intercommunale des impôts Directs (CIID) : mise en place

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Rôle. La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Composition. L'article 1650 A du Code Général des Impôts stipule « *Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires* ».

« *Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition (être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune). Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres* ».

Les conditions : les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Désignation. L'article 1650 A du Code Général des Impôts stipule « *Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par*

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ».

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Convocation. L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

*Il sera proposé au conseil communautaire de **mettre en place la CIID en nommant 40 commissaires potentiels.***

5 Organismes extérieurs : désignation des représentants de la CCBHS

5.1 Office intercommunal de commerce et de l'Artisanat de Bresse Haute Seille

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Objectifs. Cette association a pour but de contribuer à améliorer l'activité commerciale et artisanale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et ce, dans un souci d'équilibre et de complémentarité, l'objectif ultime étant la préservation et le rayonnement de l'identité du commerce et de l'artisanat.

Composition de l'association. L'association se compose de membres de droit et de membres associés

Les membres de droit sont :

- Les communes Bourgs centre ou bourgs relais au sens du SCOT du Pays Lédonien, à savoir : Bletterans, Chaumergy, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Ruffey sur Seille, Sellières, Voiteur, représentées par leur maire et, en cas d'absence d'union commerciale sur la commune, un délégué représentant des commerçants et artisans (désigné par le conseil municipal).
- La communauté de Communes Bresse Haute Seille, représentée par 5 conseillers communautaires non membres par ailleurs, et ne faisant pas partie d'une commune par ailleurs représentée
- L'union commerciale industrielle et artisanale de Bletterans, représentée par 3 personnes
- Toute autre union commerciale, représentée par 3 personnes par union.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.
- La Chambre d'Agriculture du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.

L'ensemble des membres de droit composent le conseil d'administration de l'office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille.

Sont membres associés :

- Les acteurs souhaitant s'investir dans le projet.
- la Fédération Jura Commerce

Ces membres associés sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils ont toutefois une voix consultative.

Le bureau communautaire propose de désigner :

Le vice-Président en charge du développement économique Fabrice GRIMAUT
Eddy LACROIX

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les 2 représentants proposés par le bureau et de désigner, 3 représentants pour siéger au conseil d'administration, ne faisant pas partie d'une commune par ailleurs représentée et non membres à :

- *L'union commerciale industrielle et artisanale de Bletterans*
- *Toute autre union commerciale*
- *Chambres consulaires (CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, Chambre d'Agriculture du Jura)*

5.2 L'association ELAN

Structure juridique : ELAN est une association d'insertion dans l'emploi, organisée en deux structures actives :

- ELAN EMPLOI (bureaux à Lons le Saunier), qui met à disposition du personnel à des particuliers, entreprises, collectivités, pour différentes missions (service à la personne, entretien jardin, petits travaux de bâtiment, etc);
- ELAN JARDIN, atelier-chantier d'insertion, faisant partie des « jardins de cocagne » qui mène depuis 25 ans des activités de maraîchage et de production de confitures et de conserves

de légumes au sein d'un laboratoire de transformation. Ils sont certifiés AGRICULTURE BIOLOGIQUE par ECOCERT depuis 2009. L'action d'ELAN s'appuie sur des valeurs fondamentales : dignité humaine, solidarité, démocratie, développement durable.

Missions. Ce jardin de Cocagne, permet à des personnes en insertion de construire un projet personnel, professionnel et de retrouver un emploi.

Territoire. Bassin de Lons le Saunier et Sud Jura principalement.

Participation de la CCBHS : le site d'Elan Jardin est à Nance. Le bâtiment, les serres et le foncier sont propriétés de la CCBHS.

Représentant CCBHS : un représentant pour siéger au conseil d'administration de la structure ELAN
Le Bureau communautaire propose de désigner le vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le représentant proposé par le Bureau pour siéger au conseil d'administration de l'association ELAN.

5.3 Initiative Jura

Structure juridique : Initiative Jura est une association, située dans les locaux de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura. Elle est présidée par Michel Chamouton. Elle est membre du réseau « initiatives », constituée de 245 associations loi 1901. Elles rassemblent sur un territoire des acteurs publics et privés : les collectivités locales, des chefs d'entreprises, des experts-comptables, des banques, les chambres consulaires...

Missions. Elles ont pour objectif commun de faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et de participer à un projet de développement économique. Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Territoire. L'ensemble du département du Jura.

Participation de la CCBHS : la Communauté de communes adhère à l'association (170€/an). Elle participe au fonds de roulement de cette dernière à concurrence de 525 € par dossier pour 16 dossiers maximum par an, soit 8 400 €. Les dossiers suivis consistent en des prêts d'honneur pour des entreprises du territoire communautaire.

Représentants CCBHS : 1 représentant pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Jura
Le bureau propose de désigner le vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le représentant proposé par le Bureau pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Jura (collège n°1 – Collectivités publiques)

5.4 Mission Locale Sud Jura

La Mission Locale Sud Jura fait partie d'un réseau national et régional.

Missions. Mission de service public de proximité pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale (reconnue en tant que service public de l'emploi). Elle les accompagne vers l'autonomie et l'emploi.

Territoire. Elle est installée sur le territoire sud jurassien, avec quatre antennes, dont celle de Lons-le-Saunier pour le secteur de Bresse Haute Seille.

Fonctionnement de la structure. Elle est administrée par des élus locaux des Communautés de Communes du territoire, dont celle de Bresse Haute Seille. Elle peut compter sur 17 professionnels sur le sud Jura.

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura

- * Collège des élus : 18 membres
- * Collège des membres de droit : 7 membres
- * Collège des partenaires sociaux et économiques : 6 membres
- * Collège des partenaires locaux : 6 membres
- * Collège des personnes ressources : 3 membres

Rapport d'activités 2018. 144 jeunes ont été en contact avec la MILO, dont 113 jeunes reçus en entretiens individuels.

48 jeunes sont entrés en situation professionnelle, 72 sont entrés en emploi, 7 en contrat aidés, 5 en contrat en alternance, 17 en formation, 1 en formation initiale, 25 en immersion en entreprises et 3 en contrats de volontariat.

Le bureau propose de désigner le vice-président en charge du développement économique, Fabrice GRIMAUT.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le représentant proposé par le Bureau pour siéger au conseil d'administration de la mission locale Sud Jura.

5.5 Association Touristique et Culturelle des coteaux de la Haute Seille (Maison de la Haute Seille)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Missions. Cette association touristique et culturelle a pour objet d'apporter sa contribution aux réflexions et aux actions ayant pour but le développement touristique et culturelle sur le territoire des communes des coteaux de la Haute Seille et plus particulièrement :

- L'accueil et l'information des visiteurs de la Maison de la Haute Seille
- la promotion des activités culturelles et touristiques du musée et du territoire

- l'animation culturelle sur le musée et sur le territoire en partenariat avec les autres associations culturelles du territoire (organisations de manifestations, de spectacles...)
- La commercialisation des prestations et des produits (visites du musée, billetterie, animations, boutiques...) dans le respect des conditions fixées par la loi.

Maison de la Haute Seille : pôle de découverte interactif installé dans la maison dite du Froid Pignon (bâtiment communal mis à disposition à titre gracieux par la commune de Château Chalon à la communauté de communes en 2007). Elle organise des événements autour de l'œnotourisme, du patrimoine et de la cité médiévale de Château Chalon.

Composition de l'association : elle se compose de membres élus, de membres actifs, de membres sympathisants, de membres d'honneur.

L'association est administrée par un conseil comprenant 9 membres au moins, 15 membres au plus, composé selon la répartition suivante :

- 2/3 des membres issus du collège des membres adhérents élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans
- 1/3 des membres issus du collège des membres élus, proposés par les collectivités membres et élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans ;

Représentants CCBHS. La CCBHS doit proposer 3 à 5 élus.

Le bureau communautaire propose de désigner :

Eddy LACROIX
Gisèle GHELMA
Jérôme TOURNIER
Michel TROSSAT
Corinne LINDA

Il sera proposé au conseil communautaire **de valider les 5 délégués proposés par le bureau pour siéger au conseil d'administration.**

5.6 Association Réseau des grands sites de France (RGSF)

Missions. Le Réseau des Grands Sites de France est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général qui regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites. Le Réseau est un lieu très vivant de partage d'expérience concrète et d'échange de savoir-faire entre sites. Il associe des sites qui se sont déjà vus décerner la marque officielle "Grand Site de France" et des sites moins avancés, qui sont encore dans des phases d'étude ou de travaux de réhabilitation.

Composition de l'association. L'association se compose de membres actifs et de membres associés.

Représentants CCBHS: un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale et avoir droit de vote.

Le bureau communautaire propose de désigner :

Titulaire	Suppléant
Le vice-président en charge de l'accueil et du développement touristique Christian VUILLAUME	le vice-président en charge de l'environnement Arnaud RICHARD

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le représentant titulaire et le représentant suppléant proposés par le bureau pour siéger à l'assemblée générale.

5.7 Ecole Intercommunale de Musique

Missions. L'association a pour vocation d'assurer la gestion et de veiller au bon fonctionnement d'une école qui a pour but l'enseignement musical et son rayonnement. Depuis 2013, la Communauté de communes soutient l'Ecole de Musique Intercommunale.

Représentants CCCBHS : désignation de deux représentants

La CCBHS est membre de droit du Conseil d'Administration et doit désigner ses représentants pour y siéger.

Le bureau communautaire propose de désigner :

Le vice-président en charge de l'animation culturelle et services à la personne Eddy LACROIX.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la proposition du bureau et de désigner 1 représentant pour siéger au conseil d'administration de l'école intercommunale de musique.

5.8 Agence d'ingénierie départementale

En application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre le Département, les Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale et autres Etablissements publics du Jura, un Etablissement public administratif dénommé « Territoires Ingénierie Jura ».

Objectifs. A travers la création de cette agence d'ingénierie et d'assistance technique, le Département et les collectivités jurassiennes entendent mutualiser leurs moyens et leurs ressources et participer de cette manière à la solidarité et au développement des territoires.

Missions. L'Agence départementale a pour objet d'apporter à ses adhérents des prestations en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de conseil dans les domaines suivants :

- Aménagement : routes, déplacements doux, eau et assainissement,

- Finances,
- Juridique,
- Numérique : très haut débit et usages numériques,
- Tourisme,
- Et tout autre domaine entrant dans les compétences des membres qui serait décidé par l'assemblée générale.

L'Agence départementale, dans le cadre de ses missions, dispense différents types de prestations :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Conseil dans les domaines juridiques et financiers,
- Maîtrise d'œuvre,
- Maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Prestations d'ingénierie.

Composition. Les statuts de l'agence départementale d'ingénierie Territoires Ingénierie Jura en date du 17 septembre 2018 stipule *Les membres de l'assemblée générale sont répartis en 3 collèges, seuls les 2 premiers ont voix délibératives*

1^{er} collège : collège des conseillers départementaux désignés par l'assemblée départementale en raison d'un membre par canton

2^{ème} collège : collège des présidents d'intercommunalités adhérentes ou leur représentant disposant chacun d'une voix et des Maires ou leur représentant

3^{ème} collège : collège des personnalités qualifiées et associées représentant tout organisme qui n'appartient pas aux catégories définies à l'article L 5511-1 du CGCT (département, communes et EPCI).

Le bureau acte que le président de la CCBHS est membre de l'assemblée générale de l'agence départementale

*Il sera proposé au conseil communautaire **de prendre acte que le Président de la CCBHS est membre pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence d'ingénierie départementale.***

5.9 ASCOMADE

L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement) est une association de loi 1901, composée exclusivement de collectivités en charge de la gestion des déchets, de l'eau et/ou de l'assainissement.

Missions. L'ASCOMADE s'est donnée comme mission de faciliter les échanges de connaissances, de savoir-faire, et le partage d'expériences pour permettre à chaque collectivité de gagner en efficacité.

Depuis 30 ans, l'ASCOMADE accompagne les collectivités, en menant notamment une veille technique et juridique sur les problématiques liées à leurs compétences.

Avec 86 collectivités adhérentes à ce jour, l'ASCOMADE est aujourd'hui un réseau d'échanges, au service des collectivités pour les accompagner dans leurs missions de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

Territoire. Historiquement franc-comtoise, l'association s'est ouverte aux autres territoires, et poursuit sa dynamique de développement vers le Nord-Est (régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté).

ASCOMADE et CCBHS. La CC BHS est adhérente à l'ASCOMADE principalement sur les thématiques suivantes :

- Le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif
- La compétence SPANC.

A noter que pour 2019, l'ASCOMADE avait sollicité la CC BHS en tant qu'intervenant pour présenter sa réflexion sur le SPANC 2.0 à l'issue d'un groupe de travail sur Louhans.

Représentants CCBHS : un représentant

Le bureau communautaire propose le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques, Stéphane LAMBERGER.

*Il sera proposé au conseil communautaire **de valider le représentant proposé par le bureau.***

6 Modification du tableau des effectifs : pôle enfance et jeunesse

Par délibération n° 2018-067 en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté l'extension de la compétence supplémentaire « Périscolaire » à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans les mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 7 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

En ce début d'année scolaire 2020-2021, une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour réajuster les temps de travail.

Une délibération sera proposée au conseil communautaire afin de modifier le tableau des effectifs pôle enfance/jeunesse.

7. Comité technique et CHSCT : fusion des instances de la CCBHS et du CIAS

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de l'établissement public. **Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :**

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;

- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Par délibération n° 2018-037 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un Comité Technique pour la Communauté de communes Bresse Haute Seille ; le seuil des 50 agents ayant été atteint au 1^{er} janvier 2018.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ne remplissant pas les conditions pour créer ce comité (moins de 50 agents), a donc été placé auprès du Centre de Gestion du Jura. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'effectif du CIAS dépasse le seuil des 50 agents.

Aussi, afin de ne pas multiplier les instances, les membres du Comité Technique de la CCBHS en date du 25 février 2020 ont donné un avis favorable pour fusionner les instances (CT et CHSCT) des deux entités (CCBHS et CIAS). Pour ce faire, des élections professionnelles se dérouleront courant de l'année 2020.

De plus, en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont appelés à fusionner. En effet, l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Une délibération qui annulera et remplacera la délibération N°2020-12 du 12 mars 2020 sera proposée afin de modifier les modalités des élections et notamment la date des élections.

Développement économique

8 Aides économiques aux entreprises : partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence

en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables
et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La CCBHS contribue ainsi à hauteur de 18 985 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La CCBHS reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est **demandé à la CCBHS une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 18 985 euros.**

Au total pour le territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, ce fonds sera doté de **113 910 euros** dont 94 925 € euros en investissement et 18 985 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la CCBHS au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 18 985 € pour le fonds d'avances remboursables et 18 985 € pour le fonds régional des territoires et d'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires.

Tourisme

9 Site internet : création, financement de ce site et mise à disposition à l'Office de Tourisme

Par délibération n°2019-111 en date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a validé le principe de sortie de la Communauté de communes Bresse Haute Seille de l'association de gestion de l'office de tourisme et ce, à la demande expresse de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 et a approuvé le projet de convention de protocole de retrait.

Par délibération n°2019-112 ne date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de déléguer la gestion de la compétence « office de tourisme » à une association loi 1901 et de désigner au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme 6 membres représentants de la CCBHS Monsieur Alain QUICLET, Monsieur Christian BRUCHON, Madame Evelyne PETIT, Monsieur Christian VUILLAUME, Madame Marie-Madeleine PERRARD, Monsieur Jean-Louis MAITRE.

L'assemblée générale constitutive de ce nouvel office de tourisme s'est tenue le 17 décembre 2019 et est apparu au journal officiel le 11 janvier 2020. Cet office est dénommé Office de Tourisme JurAbsolu, destination Bresse et Vignobles.

Par délibération n°2020-032 en date du 3 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat pour l'organisation et l'animation touristique sur le territoire Bresse Haute Seille avec l'association de gestion et de développement de l'office de tourisme sur le territoire Bresse Haute Seille. La convention de partenariat a été signée le 11 mars 2020.

L'office de tourisme JurAbsolu, créé en début d'année 2020, a notamment pour objectifs :

- Accueillir, gérer l'information à destination de tout public ;
- Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations touristiques dans le respect de leur intégrité ;
- Commercialiser la destination grâce à des prestations de services touristiques ;
- Commercialiser des produits et services ;

Pour permettre à cette association de fonctionner, la CCBHS attribue une subvention à l'OT de 100 000 € pour l'année 2020 (convention du 11/03/2020).

Néanmoins, il a été jugé pertinent par les membres du bureau et du conseil d'administration de l'association gestionnaire de l'office de tourisme JurAbsolu de demander à la CCBHS d'être le maître d'ouvrage pour la création d'un site internet. La CCBHS sera donc propriétaire du site internet. Le coût de cette création sera déduit de la subvention allouée à l'association. Aussi, une convention de mise à disposition sera proposée.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le financement d'un site internet pour l'office de tourisme JurAbsolu et de diminuer le montant de la subvention alloué à l'OT du montant du coût du site internet.

10 Décision modificative pour création d'un site internet

SI le conseil communautaire autorise le financement d'un site internet pour l'Office de tourisme, une décision modificative sera nécessaire pour permettre le transfert de crédits de fonctionnement vers des crédits d'investissements.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider une décision modificative.

11 Cité des vins et Maison de la Haute Seille : études complémentaires sur la reprogrammation

En 2019, sous l'impulsion de la Région, un projet oenotouristique a vu le jour sur le vignoble jurassien. Le cabinet d'étude Horwath a été missionné pour effectuer une étude de faisabilité sur la création d'une « cité des vins ». De nombreux acteurs sont réunis autour de ce projet : le comité interprofessionnel des vins du jura, le Pays Lédonien, les intercommunalités « Bresse Haute Seille », « Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura » et « Porte du Jura », le Comité Départemental du Tourisme

et la Région. La CCBHS est particulièrement impliquée dans le projet car la Maison de la Haute Seille deviendrait une antenne de la cité du vin.

En mars 2020, le cabinet d'étude Horwath rend la dernière phase de son travail, c'est-à-dire « la faisabilité de la création d'une cité des vins ». Après analyse, le comité de pilotage n'est pas satisfait du travail réalisé sur 2 des 3 sites : la Caborde et la maison de la Haute Seille. Un comité de pilotage restreint est mis en place pour résoudre le problème. Les membres décident finalement de demander une étude complémentaire pour ces 2 sites et ainsi proposer un projet complet aux financeurs dans un délai contraint. Pour le moment, l'étude a été financé par la Région et des fonds LEADER.

Il sera proposé au conseil communautaire d'accepter l'offre émise par Emmanuel Landas d'AMCT Productions pour officialiser le lancement de l'étude complémentaire et son financement pour un coût de 5 256€.

Animations associatives et sportives

12 Prêt des vestiaires et du stade de football de Hauteroche à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers : approbation de la convention

L'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Publy demande l'autorisation d'emprunter les vestiaires et stade de football de Hauteroche (Crançot) pour l'organisation de leur cross départemental les 9, 10 et 11 octobre 2020. M. MINARO, Président du FC Plateau, a émis un avis favorable.

Il sera demandé à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Publy de participer au paiement des fluides basé sur les relevés des consommations en eau et assainissement, électricité et gaz.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'équipement sportif de Hauteroche-Crançot avec l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers.

13 Pratique sportive amateur sur l'Espace de Loisirs de Desnes : approbation de la convention

Lors d'un rendez-vous entre l'association et la CCBHS, le Président a émis un avis favorable pour que l'association Amicale Jurassienne du Chien Terre Neuve puisse pratiquer leur activité sportive sur une partie du grand plan d'eau de Desnes afin de remettre de l'activité et éviter l'occupation illégale des lieux.

Une convention de partenariat semble être la meilleure option pour autoriser l'association à pratiquer leur activité durant la saison estivale (de mai à septembre). Cette convention autoriserait l'accès à une parcelle de l'espace de loisirs (côté grand plan d'eau) et ce, sans contrepartie financière.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le projet de convention de partenariat entre l'association Amicale Jurassienne du Chien Terre Neuve et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille

Enfance jeunesse

13. Mise à disposition de locaux scolaires : approbation d'une convention

Pour l'activité extrascolaire, la mairie de Domblans a mis à disposition de la CCBHS l'équipement dénommé « bâtiment scolaire » ainsi que des biens mobiliers affectés au fonctionnement de cet équipement.

Le coût de la mise à disposition est de 53€ par semaine (délibération de la commune de Domblans en date du 29 octobre 2019).

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Domblans.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**